

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2014

PLFSS POUR 2015 - (N° 2252)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 880

présenté par
M. Bapt

ARTICLE 15

Après le mot :

« application »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 20 :

« soit de méthodes d'évaluation par extrapolation soit d'une fixation forfaitaire du fait de l'insuffisance ou du caractère inexploitable des documents administratifs et comptables. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.